

américaines pour offrir des services internationaux de RVA après les rajustements nécessaires avec la KDD (société japonaise de radiodiffusion).

À la fin de 1988, douze entreprises nippono-américaines et trois entreprises nippono-britanniques ont été inscrites comme sociétés d'exploitation des télécommunications de type II de catégorie «spéciale». Ces sociétés offrent des services de communication à valeur ajoutée, comme le courrier électronique.

## **6 Internationalisation et problèmes de propriété intellectuelle**

### **Propriété intellectuelle**

La protection des droits d'auteur sur les logiciels comme biens intellectuels constitue une préoccupation mondiale. L'intensité de la concurrence internationale donne lieu au non respect et à l'usage abusif de la propriété intellectuelle, des brevets ou des marques de commerce. La situation empirera car la société accorde de plus en plus d'importance à l'information et dépend de plus en plus des logiciels.

### **Controverses internationales**

Les programmes de logiciels du Japon furent placés sous la protection de droits d'auteur en janvier 1986, lors de la révision de la loi japonaise sur les droits d'auteur. Aux États-Unis, il existe une loi pour protéger les logiciels depuis que le gouvernement américain a amendé sa loi sur les droits d'auteur en 1980. En Europe, les lois concernant la protection de la propriété intellectuelle seront révisées avant l'intégration de la Communauté européenne en 1992.

Les demandes de protection de la propriété intellectuelle concernant les logiciels ont été faites lors du Uruguay Round de l'Accord général sur les tarifs et le commerce (GATT), ainsi qu'au sein de l'Organisation mondiale de la Propriété intellectuelle (OMPI) et à l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE). Le comité chargé du commerce entre les États-Unis et le Japon a mis sur pied un groupe de travail sur la propriété intellectuelle.

En ce qui a trait au secteur privé, des représentants de l'industrie américaine, japonaise et européenne ont tenu un sommet, à la suite duquel ils ont publié un communiqué conjoint pour appuyer les négociations du Uruguay Round.

### **Importations et exportations de logiciels : problèmes concernant le COCOM**

En 1989, Toshiba violait un accord de sécurité signé entre les pays de l'Ouest dans le cadre du COCOM (Comité de coordination du contrôle de échanges stratégiques), en exportant ses produits en URSS. Après que les journaux américains eurent fait état de la chose en mars 1989, la haute direction de Toshiba démissionna et le ministre japonais du Commerce extérieur et de l'Industrie prit des mesures pour qu'une telle situation ne se répète pas.

Afin de rassurer les autres pays que le Japon respecterait à l'avenir les règles du COCOM, le MITI révisa les dispositions législatives concernant les échanges internationaux, renforça son système d'inspection et intima l'ordre de se conformer en tous points aux règlements régissant le commerce à 150 organismes, dont la JISA.

Depuis lors, une société japonaise spécialisée dans les logiciels, Mitsui Knowledge Industry (MKI), a mis sur pied un service d'information sur les règlements du COCOM appelé COD EXPORT. Il offre entre autres des renseignements complets sur des articles dont la vente est régie par le COCOM, comme les ordinateurs, les semi-conducteurs, les appareils au laser et les machines-outils. Le COCOM aide les entreprises à se tenir au courant des changements apportés à la réglementation.

## **7 Accès au marché japonais**

### **Le Japon : un cas spécial?**

Malgré la dépréciation du yen, le Japon déclare d'importants surplus commerciaux par rapport aux autres pays industrialisés, notamment avec les États-Unis. Ce surplus de la balance commerciale du Japon ne diminue pas parce que les produits japonais, comme les ordinateurs portatifs par exemple, font une trop vive concurrence aux produits américains.

Le commerce américano-japonais est influencé par une politique des prix différentes, par un système de distribution d'une grande complexité, ainsi que par l'ampleur de l'épargne bancaire, par la concentration des sociétés et par les contraintes culturelles sur les